

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

**COMITE AFRICAN D'EXPERTSSUR LES DROITS ET LE BIEN ETRE DE  
L'ENFANT (CAEDBE)**

**Rapport**

**Missions de Plaidoyer pour la ratification la Charte Africaine des droits et  
du Bien Etre de l'Enfant**

## **1. Contexte**

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a été adoptée lors de la 26<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine en juillet 1990 et est rentrée en vigueur le 29 novembre 1999, après sa ratification par 15 États Membres, conformément à son article 47. L'article 32 de cette Charte a institué le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant dont le mandat est, entre autres, de promouvoir et protéger les droits consacrés par la Charte.

Cette Charte s'inspire entre autres, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Si certains des droits inscrits dans cette Charte sont identiques à ceux de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la plupart sont interprétés dans le contexte africain et c'est ce qui fait sa particularité. C'est aussi la première Charte sur les droits de l'enfant qui existe à une échelle régionale.

De novembre 2001 à nos jours, seuls quarante-sept (47) États Membres l'ont ratifiée sur les 54 que compte l'Union Africaine. Malgré les appels et les relances sept (7) États Membres n'ont pas encore ratifié la Charte, empêchant les enfants de jouir des droits qu'elle leur confère. Il s'agit de la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la Somalie, Sao Tomé et Príncipe, la Tunisie et la République du Sud Soudan.

En lui conférant un mandat de promotion et de protection des droits de tous les enfants africains, la Charte a investi le Comité d'un mandat continental, il doit à ce titre s'investir pour aboutir à la ratification totale de la Charte, de permettre également à tous les enfants africains de bénéficier des droits et des privilèges consacrés par la Charte et d'agir pour leurs intérêts. Il est ainsi impératif que le Comité se charge de convaincre les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte de le faire, en entreprenant entre autres, des missions de plaidoyer dans ces pays pour les amener à accélérer le processus de ratification. Le Comité doit également s'enquérir de la situation des droits de l'enfant dans ces pays n'ayant pas encore ratifié la Charte.

## **. 2- Objectifs des Missions**

L'objectif principal est d'aboutir à la ratification totale de la Charte pour que tous les enfants africains bénéficient des droits et des privilèges consacrés par la Charte

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Informer les Autorités de l'Etat en question, sur les avantages à ratifier la Charte et les inconvénients de ne pas la ratifier, en s'appuyant sur des données positives concrétisant l'intérêt des pays à ratifier la Charte;
- Faire prendre conscience, aux Autorités de l'Etat concerné, sur les dangers auxquels leurs enfants sont exposés suite au non-respect des prescriptions de la Charte ;
- Susciter la volonté de ces Autorités à entamer le processus de ratification de la Charte ou de l'accélérer, selon les cas ;
- Identifier les obstacles et les dispositions à prendre pour accélérer le processus de ratification
- Etablir des contacts entre le Comité et l'État pour faire le suivi du processus de ratification de la Charte ;
- Aboutir à la ratification de la Charte par les sept (7) Etats membres restants ;
- Etablir des contacts pour le suivi de la situation des Droits de l'Enfant dans ces Etats.

### **3. Taches**

Préparer le document d'information sur les avantages de ratifier la Charte et les inconvénients de ne pas la ratifier, en s'appuyant sur des données positives concrétisant l'intérêt des pays à ratifier la Charte ;

- Identifier les problèmes relatives au respect des droits et du bien-être des enfants dans l'État concerné ;
- Organiser une séance de présentation aux Autorités concernées, des informations préparées en guise des deux premiers objectifs, pour discussion;
- Organiser une séance d'échange avec les concernés, sur le processus de ratification ou de l'accélération,
- Rencontrer les Autorités Politiques et Administratives pour échanger sur le processus de ratification de la Charte, identifier les obstacles et s'entendre sur les dispositions à prendre et le suivi à faire pour accélérer le processus de ratification ;
- Rencontrer les Autorités politiques, administratives, judiciaires, les Agences des N.U, les Organisations Internationales et Nationales en charge des questions de l'enfant pour échanger sur la situation des Droits et du bien-être de l'enfant ;

- Visiter les Institutions de santé, d'éducation, d'accueil et de détention des enfants pour s'enquérir des conditions de prise en charge.

Le 22 octobre 2012, la délégation a été reçue par Madame la Ministre du genre, de la Famille et de l'Enfant Mme Geneviève Inagosi Bulo Ibambi Les membres de la délégation ont d'abord présenté la Charte, le Comité, son secrétariat avant de faire un plaidoyer pour de la ratification de la Charte.

Prenant la parole, Mme la Ministre a déclaré que la Charte a été ratifiée par la RDC depuis Mars 2001, mais que les instruments de ratification ne sont pas encore transmis à l'UA, mais malgré cela des dispositions de la Charte ont été incorporées dans des textes nationaux de protection de l'enfant. Elle a promis de contacter ses homologues, le Ministre des Affaires étrangères et celui des Médias, chargé aussi des relations avec le Parlement pour discuter de la question de transmission des instruments de ratification. Elle a informé la délégation de l'absence sur le territoire de plusieurs membres du Gouvernement ce qui fait que le programme de travail ne pourra pas être respecté entièrement.

### **Rencontre avec Monsieur le Ministre des Médias, Chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté**

La délégation a été ensuite reçue en audience par le Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'initiation à la Citoyenneté, Monsieur Lambert Mende Omalanga. Elle a présenté les objectifs de la mission ; la Charte ; et fait le plaidoyer pour sa ratification. Elle a également présenté les avantages et les inconvénients de la non ratification de la Charte. La délégation a aussi présenté à Mr le Ministre, une doléance sur la traduction de la Charte en langues nationales et l'utilisation des médias pour sa vulgarisation.

Le Ministre Lambert Mende Omalanga, très sensible à la démarche du Comité, a aussi confirmé la ratification de la Charte par la RDC, et regrette la non transmission des instruments à l'UA ; il a promis de contacter ses homologues concernés et en sa qualité de chargé des Départements des Médias, des relations avec le parlement, de l'initiation à la Citoyenneté et porte-parole du Gouvernement, il a promis de faire avancer avec ses collègues concernés, non seulement le processus de transmission des instruments de ratification de la charte, mais également la collaboration avec les médias pour, la traduction de la Charte dans les quatre langues nationales et sa vulgarisation. Mr le Ministre a promis de soutenir les objectifs de la mission et d'impliquer les parlementaires dans le processus. .

### **Rencontre avec Madame la Ministre de la Justice et des Droits Humains**

La délégation a été reçue en audience par Madame Wivine Mumba Matipa, Ministre de la Justice et Droits Humains à qui elle présenté, les objectifs de la mission ; la Charte et les avantages liés à sa ratification ; le Comité et son secrétariat.

En retour, Mme la Ministre a aussi confirmé la ratification de la Charte par la RDC mais que les instruments de ratification n'ont pas été transmis ; elle a déclaré que des informations suffisantes seront fournies au Président de la République, pour l'accélération du processus de transmission des instruments de ratification. A la demande de la Ministre des informations et explications ont été fournies sur la complémentarité entre la Charte et la Convention des NU sur les droits de l'enfant, les inconvénients liés à la non-ratification de la Charte ont été également abordés,

La Délégation a sollicité l'autorisation de visiter le quartier des mineurs de la prison centrale de Kinshasa, la Ministre a accédé à cette requête.

### **Séance de travail avec les Institutions du Système des Nations Unies**

La délégation a eu, une séance de travail, avec les Représentants des Agences des NU auxquels elle a présentée la Charte, le Comité et son secrétariat, les objectifs de la mission et les activités prévues. La justification de l'adoption d'une Charte africaine, la complémentarité entre la Charte et la Convention des droits de l'enfant, ainsi que le renforcement des droits de l'enfant à travers les protocoles additionnels à la CDE et l'importance des Conventions 138 et 182 de l'OIT, ont été également évoquées. Les raisons qui justifient la durée entre l'adoption de la charte en juillet 1990 et sa mise en vigueur en novembre 1999, ont été élucidées par la délégation de la mission. La délégation a sollicité le soutien des Agences des NU pour appuyer le gouvernement Congolais pour l'accélération du processus de transmission des instruments de ratification et plus tard l'assistance pour la rédaction et la soumission du rapport de mise en œuvre de la Charte.

Les discussions ont également porté sur les pistes de collaboration avec les Agences des NU et le Comité. La nécessité de prendre en compte les enfants des zones occupées par les rebelles en RDC ont été abordées. A la fin, les Agences des NU ont assuré le Comité de leur disponibilité à soutenir le plaidoyer pour la ratification de la Charte

### **Séance de travail avec la Mission de l'ONU en Afrique Centrale (MONUAC)**

Au vu de l'absence du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCR) à la réunion avec les Agences des NU, La Délégation a sollicité une rencontre avec les représentants de ce Bureau et a été reçue par Monsieur Julien Attakla, Coordonnateur d'activités au HCR et Monsieur William Lifongo, délégué de la section de la protection des droits de l'enfant à la MONUAC. Elle a présenté la Charte, le Comité et son secrétariat, l'objet de la mission et les activités menées, avant de recevoir des informations sur la fusion du Bureau du HCR et de la MONUAC. Les activités de cette Organisation ont été présentées et portent essentiellement sur le maintien de la paix en RDC, l'appui à la production des documents et à la ratification des traités et autres lois sur la protection des droits de l'homme (y compris ceux des

enfants) , la protection, la sensibilisation et la réhabilitation des enfants victimes de conflit .

La délégation a une fois de plus sollicité le soutien de cette organisation pour appuyer le gouvernement Congolais pour l'accélération du processus de transmission des instruments de ratification et plus tard l'assistance pour la rédaction et la soumission du rapport de mise en œuvre de la Charte. A la fin, les Représentants ont assuré la délégation du Comité de leur soutien et promis d'inscrire le soutien à la ratification de la Charte dans leur budget en cours d'élaboration.

### **Séance de travail avec la Coalition des ONG en faveur des Enfants**

Cette séance de travail s'est déroulée au Centre Carter, une structure chargée de la promotion des droits de l'homme. Une trentaine de représentants d'ONG réunies au sein de la Coalition congolaises pour les droits de l'enfant, était présente. Après les présentations et les discussions sur l'ordre du jour, la délégation a fait son exposé comme à l'accoutumée. Les débats ont porté sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des ONG en Afrique de l'Ouest et du centre ; les droits des femmes en Afrique centrale ; les communications et investigations du Comité, la participation des ONG aux sessions du Comité ; la mobilisation des fonds en faveur des ONG, pour la promotion et la protection des droits de l'enfant ; le rôle que les ONG de la RDC pourraient jouer pour l'accélération du processus de transmission des Instruments de ratification ; la candidature pour être membre du Comité et les mécanismes de collaboration entre le Comité et un pays qui n'a pas ratifié la charte.

Le représentant du Centre Carter a présenté sa structure, composée de 25 réseaux d'ONG et ses thématiques axées sur les droits de l'homme, y compris ceux des enfants. Plusieurs représentants ont présenté les activités de leurs réseaux, articulées autour de la contribution à l'élaboration des rapports pays et alternatifs de la RDC au HCNUDH et au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que le suivi des recommandations.

On pouvait souligner également, la campagne contre les abus sur les enfants ; le plaidoyer à la ratification de la Charte ; l'organisation des journées de l'enfant africain ; les formations en faveur des droits de l'enfant ; la constitution d'équipes mobiles d'aide aux enfants de la rue ; l'assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi et aux enfants victimes d'injustice ; la protection des enfants soldats, des enfants travailleurs et des enfants dits « sorciers » ; la protection des enfants victimes de rafles ; plaidoyer pour la création de tribunaux pour enfants et pour renforcer le seul qui fut créé le 29 avril 2011.

La délégation s'est renseignée sur l'incorporation de certaines Dispositions de la Charte dans les lois nationales et à exhorter les OSC à soutenir le processus de soumission des instruments de ratification. La délégation a également expliqué la procédure de soumission par les OSC de rapport alternatif sur la mise en

œuvre de la Charte et de la possibilité d'obtenir le soutien des partenaires pour l'élaboration de ces rapports et leur présentation au Comité.

### **III.2. Les Visites de terrain**

#### **Visite au Foyer Père Gérard**

La mission a effectué une visite au Foyer Père Gérard à Kinshasa, un centre semi ouvert d'accueil, d'écoute, d'assistance, d'orientation et de formation professionnelle.

Des explications des encadreurs, on peut retenir que ce centre a été créé en 1983, par l'Association ORPER (Œuvre de reclassement et de protection des Enfants de la Rue). 06 centres du genre ont été mis en place dans le pays par l'Association, grâce à un prêtre nommé Frank Roelants, fondateur d'ORPER. Les objectifs et activités du centre sont axés sur la protection des enfants en situation difficile ; leur formation et réinsertion socioprofessionnelle en couture, coiffure et l'art culinaire ; leur rééducation à la vie ; leur réinsertion familiale et spécialement, la protection et l'orientation des enfants dits « sorciers ».

Le centre accueille particulièrement des filles de rue, mais étend ses activités aux garçons, lorsqu'il s'agit de formation, d'alphabétisation et des activités récréatives, ludiques et sportives. La prise en charge des enfants bénéficiaires est complète ; leur restauration est quotidiennement assurée avec trois repas par jour ; les installations du centre permettent aux enfants de passer la nuit, même si les conditions ne sont pas des meilleures (nattes) ; les enfants sont suivis après leur séjour au centre et ceux qui achèvent leur formation avec succès, sont installés dans la vie active. La capacité d'accueil du centre est de 50 filles ; l'effectif présent est de 30 filles ; la durée du séjour est de 06 mois mais des cas exceptionnels portent cette durée à 08 mois, voire 03 ans. La présence d'une fillette de 04 ans abandonnée, a attiré particulièrement l'attention de la délégation.

Le financement du centre est assurée par l'Association ORPER, mais des difficultés liées à la rareté des ressources financières ont été notées ; c'est ainsi qu'un projet dénommé « Famille d'accueil transitoire » est soutenu par l'Unicef, en faveur de la prise en charge de la fille mère et de la fille en état de grossesse, avec un accent sur la scolarisation et l'alimentation.

#### **Visite à la prison de Makala à Kinshasa**

Sur autorisation de Madame la Ministre de la Justice et Droits Humains, la délégation s'est rendue à la Prison Centrale de Makala, à Kinshasa. Le Directeur, Chef d'établissement de la prison, Monsieur Kitungwa Killy Dido, a présenté l'établissement prévue pour 1500 places, mais qui actuellement accueille plus de 6000 personnes avec un effectif de 17 mineurs incarcérés. Les

lois relatives aux enfants en conflit avec la loi et à leur incarcération ont été évoquées par le Directeur notamment la loi de 1950 et celle de 2009.

Après la présentation, les discussions ont tournés autour des mesures provisoires prises par le juge des enfants, les peines et la durée de la détention, l'éducation et la réinsertion des mineurs détenus, l'hygiène, la sante et l'alimentation des enfants ainsi que le soutien des Institutions de bienfaisance.

Le Directeur, a ensuite procédé à la visite des lieux qui a débuté par les bureaux des assistants sociaux chargés du suivi des mineurs, ensuite le jardin de légumes plantés par les enfants, les cuisines, le magasin de vivres, l'atelier de formation professionnelle pour se terminer par le quartier des mineurs. La délégation a trouvé une quantité suffisante de vivres dans le magasin, une cuisine suffisamment aménagée pour préparer et servir le repas. Le quartier des mineurs comporte des dortoirs propres et acceptables pour l'hébergement des mineurs. Les mineurs ont l'air bien portant et en bonne condition, le Directeur a informé que les enfants reçoivent 2 repas par jour et des soins médicaux en cas de nécessité, ils ont aussi le droit de prendre une douche journalière et de recevoir des visites.

Malgré les conditions acceptables de détention, la délégation a demandé aux agents du service social de faire le suivi auprès de la justice pour réduire le nombre de mineurs détenus et surtout de privilégier les mesures alternative à la détention.

### **III-3. Réunion de synthèse au Ministère du genre de la Famille et de l'Enfant**

Une réunion de synthèse était programmée pour faire un compte rendu sommaire de la mission aux personnes et organisations rencontrées ; mais compte tenu des contraintes liées à la disponibilité de Mme la Ministre du genre, la réunion de synthèse n'a pas pu se tenir.

### **III-4. Etablissement des contacts pour le suivi de la mission**

Suite aux différentes rencontres et échanges, les membres de la délégation ont noué des contacts avec des représentants des ministères rencontrés, des représentants de la société civile et des Agences des NU. Ces différents contacts seront mis à profit pour le suivi de la transmission des instruments de ratification mais également pour le suivi de la promotion et de la protection des droits de l'enfant en RDC.

## **CONCLUSION**

Suite à la mission de plaidoyer pour la ratification de la Charte Africaine de Droits et du Bien-être de l'Enfant en RDC, le Comité note avec satisfaction que la RDC a ratifié la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant mais est préoccupé par la non transmission des instruments de ratification à l'Union Africaine que le Gouvernement s'engage à transmettre les instrument de

ratification a l'Union Africaine. Le Comité note également avec satisfaction que malgré la non transmission des Instruments de ratification, des Dispositions de la Charte sont bien présentes dans les textes nationaux de protection des enfants et leur application est bien perceptible.

Suite aux conclusions de la mission de plaidoyer pour la ratification de la Charte Africaine de Droits et du Bien-être de l'Enfant en RDC le Comité fait les Recommandations suivantes :

Le Comité Africain d'Experts sur les droits et le Bien-être de l'enfant :

- Exhorte le Gouvernement de la République Démocratique du Congo à bien vouloir accélérer le processus de soumission des instruments de ratification de la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant à L'Union Africaine
- Demande au Gouvernement de la RDC de bien vouloir s'assurer de la mise en œuvre de la Charte après le dépôt des instruments de ratification;
- Demande au Gouvernement de la RDC de bien vouloir réduire l'effectif du nombre de mineurs en détention et de privilégier les mesures et peines alternatives et surtout de multiplier le nombre de juges et de tribunal pour enfants ;
- Demande au Gouvernement Congolais de bien vouloir s'impliquer d'avantage dans la résolution du phénomène des enfants sorciers et des enfants de la rue et surtout d'accorder une attention particulière aux centres d'accueil des enfants en difficulté familiale.
- Demande au Gouvernement de la RDC de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant et en général de s'assurer de son bien-être, mais aussi de veiller au strict respect des Dispositions de la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant
- Invite les Agences des NU à soutenir le processus d'accélération de la soumission des instruments de ratification de la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant par la RDC, à appuyer la préparation et la soumission du rapport de mise en œuvre de la Charte en RDC et toute action de promotion et de protection de l'enfant en général.
- Exhorte les Organisations de la Société Civile à soutenir le processus de soumission des instruments de ratification de la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant par la RDC, à soumettre les rapport alternatifs sur la mise en œuvre de la Charte et de veiller au respect et au strict respect des dispositions de la Charte et des droits et du bien-être de l'enfant en général.